Zéro artificialisation nette : « En Ile-de-France, produire des logements sans détruire les espaces naturels, c’est possible »

Tribune Le Monde Publié le 09 février 2024

Luc Blanchard

Coprésident de FNE Ile-de-France et membre du Conseil économique social et environnemental régional

Muriel Martin-Dupray

Administratrice de FNE au niveau national et coprésidente de FNE Ile-de-France depuis 2020

Alors que l’enquête publique sur le nouveau schéma d’aménagement francilien est en cours, les responsables de France Nature Environnement pour l’Ile-de-France, Muriel Martin-Dupray et Luc Blanchard, estiment qu’il est en l’état « hors la loi », et listent dans une tribune au « Monde » les leviers disponibles pour concilier non-artificialisation et activité humaine.

L’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d’ici à 2050, instauré par la loi Climat et résilience de 2021 et précisé par la loi ZAN de 2023, contraint les collectivités à intégrer l’exigence de sobriété foncière dans leur politique d’aménagement. L’urgence de préserver la biodiversité et d’éviter toute destruction supplémentaire d’espaces naturels est en effet devenue évidente. Alors que sécheresses, canicules et inondations se multiplient, il est grand temps de se donner les moyens de bâtir un monde vivable.

Certains exécutifs régionaux ne semblent pourtant pas partager cette vision. La région francilienne bénéficie ainsi d’une dérogation à la loi Climat et résilience, à l’inverse des autres régions métropolitaines. Cette dérogation lui laisse la liberté de fixer sa propre trajectoire à condition d’atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Or l’Ile-de-France se cantonne à poursuivre une trajectoire trop peu ambitieuse. Un objectif de − 20 % d’artificialisation nette d’ici à 2031, puis de − 20 % d’ici 2040 sont visés et inscrits dans la version actuelle du schéma d’aménagement régional (le SDRIF-E), en cours de révision. Dans son avis du 21 décembre 2023, l’autorité environnementale est pourtant très claire : *« la trajectoire proposée de consommation d’espace ne conduit pas à l’absence d’artificialisation nette à l’horizon 2050 »*.

Baisse de la qualité de vie

La région francilienne se met donc délibérément *« hors la loi »* à horizon 2050. L'Ile-de-France est loin d'être la plus mauvaise élève sur le rythme d'artificialisation, mais elle reste tout de même la région la plus bétonnée de France et celle souffrant le plus de la concentration démographique et économique (îlots de chaleur, congestion des axes de transport, pollutions atmosphériques).

La santé des habitants y est fortement menacée, et la baisse de la qualité de vie est désormais manifeste. Seulement 29 % des salariés seraient prêts à s'installer en Ile-de-France (données de l'Observatoire des métropoles, Stan & Newton Offices, novembre 2023), la qualité de vie et de l'environnement étant le critère déterminant de l'attractivité d'un territoire.

Face à ce triste constat et à l'heure de la planification territoriale, il est urgent de se saisir du SDRIF-E comme d'une opportunité pour planifier le ZAN à horizon 2040 et garantir un environnement vivable aux habitants et aux habitantes.

L'objectif de 70 000 logements par an

Plusieurs personnes publiques associées à l'élaboration du document, à l'image de la Ville de Paris et du Conseil économique social et environnemental régional, représentation de la société civile francilienne, ont regretté le manque de mesures prescriptives et ambitieuses permettant de réaliser l'objectif ZAN, pourtant affiché dans l'exposé des motifs du SDRIF-E.

Un réel enjeu de santé et de bien-être est présent dans ce choix de planifier la trajectoire ZAN. Alertée de toute part, la région Ile-de-France est aujourd'hui face à ses responsabilités dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Le SDRIF-E est l'occasion de se donner les moyens d'une ambition politique forte. La loi du Grand Paris de 2010 imposant l'objectif de 70 000 logements par an contraint la région Ile-de-France à augmenter son parc de logements.

Une contrainte qui semble s'ériger en totale contradiction avec l'exigence de sobriété foncière imposée par le paquet législatif et réglementaire des dernières années. Cette équation complexe, supposée insolvable, est en fait largement réalisable au vu des leviers disponibles. Cet argument ne peut plus être entendu comme un prétexte pour artificialiser. Au-delà du fort potentiel que représente la part de logements inoccupés et des ajustements qu'il serait judicieux d'opérer dans l'attribution des logements, l'effort de production de logements doit être tourné vers le logement social, très déficitaire.

En finir avec les projets anachroniques

Or produire ces logements sans détruire les espaces naturels, c'est possible. Les moyens sont multiples : réutilisation du bâti existant par la rénovation ou la reconversion de bureaux en logements, réhabilitation des friches, densification douce. L'ensemble de ces solutions répondant aux principes de l'économie circulaire mérite d'être entendu à sa juste valeur par la région.

De nombreux projets en cours portent encore l'héritage d'une vision dépassée de l'aménagement du territoire, se plaçant alors en totale contradiction avec les objectifs de planification. Le secteur des transports, et plus précisément des axes routiers, en est l'exemple

parfait. Alors que l'on dit vouloir viser la neutralité carbone en 2050 au niveau national et que la décarbonation des transports représente un levier majeur dans la réalisation de cet objectif, les instances exécutives continuent de soutenir des projets destructeurs du vivant et de l'avenir.

Le dispositif ZAN a l'ambition de replacer la fonction du vivant au cœur des arbitrages. Concilier non-artificialisation et activité humaine doit permettre d'en finir avec les projets anachroniques allant contre les objectifs de transition écologique (zéro émission nette, zéro perte nette de biodiversité). La voie des documents d'urbanisme doit être privilégiée pour territorialiser l'objectif ZAN. Or, concernant l'Ile-de-France, certaines ambitions locales, protectrices du vivant, pourraient être rapidement sapées par l'adoption de l'actuel document-cadre.

Le SDRIF-E pourrait se montrer bien trop permissif quant au devenir de certains espaces naturels, agricoles et forestiers, laissant ainsi la porte ouverte aux futures exploitations et destructions. L'enquête publique sur le SDRIF-E, ouverte du 1er février au 16 mars 2024, est l'occasion de faire remonter ces préoccupations et de demander l'inscription effective du territoire francilien dans la trajectoire ZAN nationale.

Luc Blanchard (Coprésident de FNE Ile-de-France et membre du Conseil économique social et environnemental régional) et Muriel Martin-Dupray (Administratrice de FNE au niveau national et coprésidente de FNE Ile-de-France depuis 2020)